



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 15 mai 2023

Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne

Un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le mercredi 17 mai et le lundi 22 mai 2023 inclus. Étant donné qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne et que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face, en termes de moyens, à de telles manifestations susceptibles de s'installer en divers points du département, le préfet Jean-Marie Girier a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le mercredi 17 mai 2023 et le lundi 22 mai 2023 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le mercredi 17 mai 2023 et le lundi 22 mai 2023 inclus.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du mercredi 17 mai 2023 et jusqu'au lundi 22 mai 2023 inclus.

